

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 septembre 2010

L'an deux mil dix, le vingt sept du mois de septembre, à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

Date de la convocation : le 21 septembre 2010

Etaient présents : A.ZAHM, M-H.REYNAUD, R.CHIROL, Y. AUVRAY, G.DUFAUD, G.NO VAT, O.CLAPERON, J-L.MERANDAT, B. MARCE, J-P GAY, M.G. CHAZAL, E. BUISSON, J-P DEBARD, R. BALANDREAUD, F.MOUNARD, J-M POUZOL,

Etaient absents excusés :

V.VANDENDRIESSCHE a donné pouvoir à A. ZAHM

A. GUIGAL a donné pouvoir à G. DUFAUD

C. CHATAIGNIER a donné pouvoir à G. NOVAT

P. TAULEGNE, S. REVOL, D. BAYLE, L. CORDIER

Secrétaire de séance : Marie-Hélène REYNAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il souhaite tous ses meilleurs vœux de prompt rétablissement à monsieur André COMBAT.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2010

Le compte rendu du 05 juillet 2010 est approuvé à l'unanimité.

2. Groupement de commande en vue de la passation d'un marché de travaux de voirie à intervenir entre la commune de Davézieux, les communes du bassin d'Annonay et la communauté de Communes du Bassin d'Annonay

Dans l'optique d'une rationalisation des prix des travaux (d'investissement et de fonctionnement) :

- de voirie incluant, notamment, le revêtement des voiries et les terrassements s'y rapportant,

Les communes du Bassin d'Annonay et la COCOBA souhaitent la mise en place d'un groupement de commandes qui sera entériné par la signature d'une convention constitutive de groupement ci-jointe.

Les communes intégrant ce groupement sont les 16 communes du Bassin d'Annonay (Annonay, Boulieu-lès-Annonay, Davézieux, Le Monestier, Roiffieux, Saint-Clair, Saint-Cyr, Saint-Julien-Vocance, Saint-Marcel-lès-Annonay, Savas, Talencieux, Thorrenc, Vanosc, Vernosc, Villevocance et Vocance).

Aux termes de cette convention (ci-jointe) qui fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché,

- la COCOBA sera désignée « coordonnateur » pour ce qui concerne la voirie.

A ce titre, elle sera chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire en concertation avec les communes concernées.

La procédure à mettre en oeuvre sera : la procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics pour le marché de travaux de voirie.

Il est proposé de désigner M. Alain ZAHM comme membre titulaire et Monsieur Gilles DUFAUD membre suppléant de la Commission de Procédure Adaptée du Groupement de commandes.

Vu l'avis de la Commission Finances, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes associant la COCOBA et les communes du Bassin d'Annonay en vue d'effectuer des travaux (d'investissement et de fonctionnement) de voirie,
- **DE DESIGNER** MM. Alain ZAHM et Gilles DUFAUD, respectivement, membre titulaire et suppléant aux Commissions du Groupement de commande.

3. Révision simplifiée du PLU approuvée le 20 janvier 2005

M. le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision simplifiée, prévue par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

En effet, la zone du Mas constitue une des zones d'activités stratégiques de la communauté de communes du Bassin d'ANNONAY et des demandes d'implantation et d'extension ont été formulées par des entreprises. Or, du fait de la présence d'une zone humide et d'une ZNIEFF de type I, le secteur pressenti pour l'extension de la zone d'activités, et classé en zone AU_i dans le PLU opposable, n'est pas approprié pour l'implantation de nouvelles entreprises.

De même, la voie de desserte envisagée pour desservir cette extension est localisée au coeur de la zone humide.

L'objet de la présente révision simplifiée est donc :

- I. de classer en zone non constructible la partie de la zone 2AU_i située dans la zone humide ;
- II. de classer en zone à destination industrielle et artisanale un autre secteur situé dans le prolongement de la zone d'activités (parcelle AA 136 ó 140 et 137 sur une surface d'environ 22000 m²), et classé en zone agricole dans le PLU opposable, ce secteur permettant de répondre aux demandes d'implantation d'entreprises formulées auprès de la communauté de communes du Bassin d'Annonay.
- III. De modifier l'emplacement réservé n°21 relatif à la création d'une voie nouvelle de desserte du Mas en le déplaçant au sud-est de la parcelle AA 120, pour que la voie à réaliser ne se situe plus dans la zone humide et soit plus adaptée au nouveau périmètre de la zone d'activités.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu les articles L. 123-13 et L 123-19 dudit Code de l'Urbanisme,

Considérant que la révision simplifiée du PLU est nécessaire pour réajuster le périmètre de la zone d'activités en tenant compte des enjeux environnementaux, et des demandes d'implantation formulées par les entreprises afin de permettre le développement économique de la zone du Mas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité des présents et représentés :

- **DE PRESCRIRE** la révision simplifiée du PLU conformément aux articles L. 123-13 et L 123-19, aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- **DE LANCER** la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU,

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire

La mairie se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- ✓ cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du PLU,
- ✓ A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet, et notifiée :

- I. Aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- II. Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- III. Au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale,
- IV. A l'autorité compétente des transports interurbains
- V. Aux maires des communes limitrophes,
- VI. Aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

4. Aménagement de la ZAD : modification de la délibération du 31 mai 2010 relative à l'échange de parcelle avec M. BERAUD.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 31 mai 2010 relative à un 1^{er} échange de parcelle avec M. Béraud, dans le cadre du projet de réalisation d'une Petite Unité de Vie située à l'intérieur de la zone de Tartavel. Il avait, alors, indiqué qu'un second échange était en cours de négociation pour la parcelle AD 112 évitant ainsi à la commune une nouvelle acquisition. Depuis lors, M. BERAUD a donné son accord. Monsieur le Maire propose donc d'échanger la parcelle AD 112 sur partie de superficie égale de la parcelle AD 117.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés

- **DONNE** son accord pour l'échange ci-dessus décrit sans soulte
- **DONNE** son accord pour que l'ensemble des frais d'actes soit à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

5. Aménagement du parking des écoles : mise à enquête publique de la modification du tracé des voies communales n°40 dite rue Félicien Vergier et n°46 dite rue Jules Ferry

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 18 septembre 2008, l'assemblée délibérante a entériné la décision de réaliser un aménagement de voirie afin de sécuriser l'accès aux écoles.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet arrêté pour l'aménagement du parking des écoles. Le montant des travaux est estimé à 520 000 € HT. Une publicité à procédure adaptée a été lancée ; les offres sont actuellement en cours d'analyse.

Par délibération du 05 juillet 2010, le conseil municipal a chargé le maire de conduire une enquête publique visant au déclassement de l'actuel parking (parcelle AN 177)

Considérant le plan de l'aménagement et la nécessité de déplacer les voies communales n°40 et 46 faisant partie du domaine public routier et pour une parfaite information des usagers, la modification de ce tracé sera explicitée conjointement au dossier d'enquête publique validé par délibération du 5 juillet 2010.

Madame Marie-Gabrielle CHAZAL s'abstient

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour

- **ENTERRINE** le projet présenté ce jour
- **DECIDE** de soumettre à enquête publique la modification du tracé des voies communales n°40 et 46 selon le plan présenté ce jour au Conseil Municipal
- **Dit** que cette modification sera exposée dans le même dossier d'enquête que l'enquête publique concernant le déclassement du parking actuel.
- **CHARGE** monsieur le Maire de signer tout document utile, notamment en matière de demande de subvention.

6. Adhésion d'un nouvel EPCI au Syndicat des trois rivières ó Adhésion de la communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Depuis fin 2009, la Communauté de Communes Pilat Rhodanien et le Syndicat des Trois Rivières ont engagé une concertation en vue d'une éventuelle adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat des Trois Rivières.

Par délibération en date du 29 mars 2010, la communauté de Communes Pilat Rhodanien a délibéré à l'unanimité afin de solliciter son adhésion au Syndicat des Trois Rivières.

La communauté de Communes Pilat Rhodanien se situe dans le département de la Loire (42) et regroupe les 14 communes suivantes : Bessey, Chavanay, Chuyer, La Chapelle-Villars, Lupé, Maclas, Mallevall, Pélussin, Roisey, Saint Appolinard, Saint Michel-sur-Rhône, Saint Pierre-de-Bò uf, Véranne, Vérin.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux statuts du Syndicat des Trois Rivières approuvés le 2 décembre 2004, la commune de Davézieux adhère au Syndicat des Trois Rivières.

Considérant que le Bureau du Syndicat des Trois Rivières s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien en date du 03 juin 2010.

Considérant que le Conseil Syndical du Syndicat des Trois Rivières s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, par délibération à l'unanimité, lors de sa séance du 17 juin 2010,

Considérant que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais à chaque commune déjà adhérente de se prononcer sur l'adhésion de ce nouvel établissement public de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au Syndicat des Trois Rivières.

7. Demande de retrait de la commune de La Roche de Glun du Syndicat Mixte de l'école départementale de musique et de danse de l'Ardèche.

Monsieur le maire rappelle que la commune de La Roche de Glun, a adhéré au Syndicat Mixte de l'école départementale de musique et de danse de l'Ardèche par délibération n°63/2003 en séance du 2 juin 2003. Une école était déjà implantée sur le territoire communal, l'adhésion a été validée après accord de la mairie sur les points suivants :

- La Roche de Glun adhère en tant que commune utilisatrice, au prorata de ses habitants fréquentant l'antenne de Syraval. N'étant pas subventionnée par le Conseil Général de la Drôme, l'Ecole départementale n'envisage en aucun cas d'ouvrir une antenne à La Roche de Glun, ni de "repandre" l'école existante.
- Cette adhésion n'était pas destinée alors à remplacer l'école de musique de La Roche de Glun. La mairie s'est donc engagée à poursuivre son activité d'école de musique sur sa commune, en parallèle de son adhésion.

Il est indiqué que lors de sa séance du 7 juillet 2009, le Conseil Municipal de la commune de La Roche de Glun a accepté à l'unanimité son retrait, motivé par les points suivants.

- Importante augmentation du montant de la cotisation annuelle qui est passée de 10 € en 2008 à 2 938 € en 2009
- Considérant l'effort important fait dans le domaine de l'enseignement artistique et musical au travers de l'école de musique qui permet l'accès à la culture de plus de 90 personnes, il apparaît en parallèle qu'un unique élève de la commune est inscrit à l'EDMDA en 2009.

Le comité syndical du Syndicat mixte de l'Ardèche Musique et Danse, au vu des éléments motivant cette demande, a accepté à l'unanimité et, ce de manière exceptionnelle le retrait de la commune de La Roche de Glun.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés

DONNE un avis favorable à la demande de retrait de la commune de La Roche de Glun.

8. Autorisation de signer des conventions de mise à disposition de terrain au profit de la Communauté de Communes pour l'installation de dalles de propreté pour les conteneurs de tri sélectif.

Dans le cadre de la redevance incitative, une augmentation des apports par les ménages aux conteneurs de tri sélectif est à prévoir.

Il convient d'équiper les communes en nombre suffisant de conteneurs à raison d'un point d'apport volontaire pour 300 habitants.

Monsieur le Maire sollicite, auprès de l'assemblée délibérante, l'autorisation de signer une convention avec la communauté de Communes du Bassin d'Annonay définissant les modalités d'implantation des points de tri sélectif :

- d'une part, pour la mise à disposition du terrain par la commune de Davézieux,
- d'autre part, pour l'implantation de la dalle de propreté et les conteneurs de tri par la COCOBA
- enfin pour les charges réciproques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée délibérante :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay définissant les modalités d'implantation des points de tri sélectif.

9. Acquisition de la parcelle AE 169 de 177 m² à la SCI les Plantas

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement du parking des écoles, il convient d'acquérir une parcelle nécessaire à l'aménagement du parking des écoles. Cette parcelle AE 169 de 177 m² appartient à la SCI les Plantas et est affectée à ce jour au parking de son local commercial sis AE 132.

Le représentant de la SCI les Plantas accepte de céder la parcelle AE 169 à condition de conserver en droit à constructibilité ou à stationnement la superficie de 177 m² sur l'ensemble des parcelles dont il est propriétaire à savoir : AE 168, 23,132, 131, 103,125, 21 178, 177 lui appartenant, pour tout projet éventuel futur

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentés

Le conseil municipal

- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle AE 169 soit 177 m² à un prix maximum de 7 040 €,
- **DIT** que le propriétaire des parcelles AE 168, 23,132, 131, 103,125, 21 178, 177 bénéficiera de 177 m² de superficie théorique de droit à constructibilité ou à stationnement représentant environ 10 places de parking
- Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

10. Transfert dans le domaine public de de la rue Henry Stendhal

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que les copropriétaires du lotissement Mazet sis rue Henry Stendhal souhaitent céder gratuitement à la commune les parcelles AK 51 et AK 147 pour une superficie de 367 m². Cette parcelle dessert actuellement 5 habitations. Un permis de construire a été accordé sur la parcelle AK 53 avec un accès sur cette impasse privée afin de privilégier la sécurité. Il est à noter que cette voie porte un nom de voirie attribué par la commune lors de la dénomination générale des voies communales, en 1984, en prévision d'une cession et d'une son intégration dans la voirie communale. A ce jour, les conditions requises sont assurées (accord des divers ayant droit) pour que la partie nord de cette voie devienne communale et passe dans le domaine public. Il convient de noter que l'entreprise exécutant actuellement des travaux pour une construction s'est engagée à une remise en état à la fin du chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés

- **ACCEPTE** le transfert de la partie nord de la rue Henry Stendhal, en l'état, dans le domaine public
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce transfert,

Les frais de notaires seront à la charge des copropriétaires.

11. Versement de subventions

Madame l'adjointe en charge des finances informe l'assemblée délibérante que Familles Rurales a fait parvenir son bilan annuel 2009. Il est donc possible aujourd'hui de lui attribuer la subvention annuelle de 2010.

La commission des finances du 8 septembre 2010 propose d'attribuer à Familles Rurales la somme de 2 300 €

D'autre part, il est rappelé qu'en 2009 une participation financière de 1€ par élève de maternelle et primaire scolarisé dans les écoles de Davézieux avait été versée pour les spectacles Jeune Public à l'EMD. Les commissions des finances et des affaires scolaires ont émis un avis favorable au maintien de cette participation financière pour 2010.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal

- **ACCEPTE** d'attribuer 2 300 € à l'association Familles Rurales

- **ACCEPTE** de participer à hauteur de 1 p par élève de maternelle et primaire scolarisé dans les écoles de Davézieux pour les spectacles Jeune Public à l'EMD. Cette participation sera versée à l'école ou à une association gestionnaire sur justificatif.

12. Décision modificative budget M14

Madame l'adjointe en charge des finances informe l'assemblée délibérante de la nécessité à procéder à des transferts de crédits.

En effet, compte tenu de la mise en révision du PLU qui n'avait pas été prévue lors de l'élaboration du budget primitif, mais aussi compte tenu de la réalisation des acquisitions de terrain à Habitat Dauphinois (Rue des Assomptionnistes) validée par délibération du conseil municipal du 6 novembre 2008 et aussi l'acquisition de terrain aux consorts DESCOURS dans le cadre de la réalisation de la ZAD, il s'avère nécessaire de procéder à des réaffectations de crédits.

Après étude par la commission des finances du 8 septembre 2010, il est proposé les transferts suivants :

Compte 2031	+ 5 000 p
Compte 2111	+ 78 000 p
Compte 2313	- 83 000 p

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés le conseil Municipal

- **ACCEPTE** les transferts de crédits explicités :

13. Encaissement de deux chèques : de 6 410,56 p et de 657, 56 p relatifs à des remboursements de GROUPAMA

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour l'encaissement en recettes de fonctionnement des remboursements de sinistres par Groupama

- 6 410 ,56 p suite aux dommages dus aux intempéries du 26/06/2010 subis par la toiture de l'école publique
- 657,56 p suite à un accident du 19 avril 2010 ayant endommagé des potelets et des chaînes de protection le long d'un trottoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.

- **DONNE** son accord pour porter en recettes de fonctionnement la somme de 7 068,12 p au compte concerné du budget principal de l'exercice en cours

14. Augmentation du temps de travail d'un poste d'agent technique 2^{ème} classe actuellement à 21 heures porté à 23 heures hebdomadaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 31 mai l'assemblée délibérante a décidé de maintenir un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en le réduisant à 21 heures hebdomadaires.

Or il s'avère que ce temps de travail est insuffisant pour assurer les missions d'encadrement des enfants à la cantine. IL convient donc de porter ce temps de travail à 23 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

- **DONNE** son accord pour augmenter le temps de travail du poste d'agent technique de 2^{ème} classe actuellement à 21 heures à 23 heures hebdomadaires

15. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un agent des services techniques réunit toutes les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré le conseil municipal le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés

- **DÉCIDE** de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein des services municipaux à compter du 1^{er} octobre 2010,
- **DECIDE** de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé à cet emploi par arrêté du Maire sont inscrits au budget communal et que ces crédits seront reconduits chaque année.

16. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un agent de maîtrise du service espaces verts a sollicité sa mutation à MILLERY, dans le Rhône. Dans le cadre du remplacement de cet agent de maîtrise, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **DÉCIDE** de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet au sein des services municipaux à compter du 1^{er} octobre 2010,
- **DECIDE** de supprimer le poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} octobre 2010
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé à cet emploi par arrêté du Maire sont inscrits au budget communal, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

17. Questions diverses

- **Informations financières :**

Mme Reynaud informe l'assemblée que la commission permanente du 5 juillet 2010 du Conseil général de l'Ardèche a émis un avis favorable à la demande de subvention pour le complexe de Jossols dans le cadre du dispositif PILOTS 2010. Avec un taux d'intervention de 16,2 %, une subvention de 200 000 € devrait être attribuée à la commune.

Mme l'adjointe aux finances informe également le conseil municipal qu'une subvention de 9 733,21 € a été attribuée par le conseil général pour le déneigement de la voirie communale de la campagne hivernale 2009/2010.

Le conseil municipal prend acte.

- **Groupement de commande en matière de sel de déneigement.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'en dernière minute, il a été proposé au sein de la communauté de communes d'organiser un groupement de commandes entre la CCBA et les

communes de la communauté de communes en matière de fourniture de sel de déneigement en vue de rationaliser les prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commandes associant la COCOBA et les communes du Bassin d'Annonay en vue de commander du sel de déneigement nécessaire à la commune de Davézieux pour la campagne hivernale 2010/2011

- **Aménagement rue des Assomptionnistes :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à un marché à procédure adaptée, l'entreprise EIFFAGE a été retenue pour l'aménagement de la partie haute de la rue des Assomptionnistes et des parkings pour un montant de 146 228 ,38 p H.T.

Le Conseil Municipal prend acte.

- **Rapport d'activité 2009 du syndicat des Trois Rivières**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le syndicat des Trois Rivières a fait parvenir son rapport d'activité.

Ce rapport n'appelle aucun commentaire. Il est à la disposition des conseillers qui souhaiteraient le consulter.

Le Conseil Municipal prend acte.

- **Opération Brioches :**

Madame Auvray rappelle que l'opération brioches de l'ADAPEI aura lieu les 8 et 9 octobre prochains. Il est fait appel aux membres bénévoles des associations de la commune pour assurer la vente des brioches. L'opération sera basée salle Jean Sablon le vendredi à partir de 17 heures et le samedi de 9 h à 12 h.